



AUC/CRMC4/2017/9

**Quatrième réunion des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil**
4-8 décembre 2018
Nouakchott

Statistiques de l'état civil extraites des registres d'état civil

Document de travail



APAI-CRVS
Pour que chacun soit visible en Afrique

Décennie du repositionnement
de l'enregistrement des faits
d'état civil et des statistiques
de l'état civil en Afrique
2017-2026



I. Contexte

1. L'enregistrement des faits d'état civil est un système administratif d'importance dans une société moderne. Le registre d'état civil fournit aux individus les documents juridiques indispensables pour garantir leurs droits humains fondamentaux à un nom, à une identité, à une nationalité ainsi que leurs droits civils et l'accès aux services sociaux. Un système d'enregistrement des faits d'état civil fonctionnel est essentiel pour bâtir des sociétés inclusives, assurer une bonne prestation des services publics, protéger les droits humains et lutter contre les inégalités. Le système d'enregistrement des faits d'état civil non seulement permet aux individus de disposer de documents juridiques d'état civil, mais constitue également une source de données essentielles à la bonne gouvernance, à la planification et au suivi des politiques aux échelons national et infranational. Des statistiques démographiques complètes, précises et à jour sont également importantes pour, d'une part, suivre régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, internationalement convenu, et la mise en œuvre de l'Agenda 2063 (l'Afrique que nous voulons) qui plaident en faveur d'une Afrique unie, prospère et pacifique et, d'autre part, établir des rapports y afférents.

2. Un système d'enregistrement des faits d'état civil complet et précis est la source privilégiée de statistiques de l'état civil pour non seulement estimer l'évolution annuelle de la taille et de la structure de la population, mais également planifier et suivre les programmes sociaux tels que les interventions relatives à la santé, à l'éducation et à la démographie. La plupart des pays qui sont dépourvus de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil utilisent comme sources de statistiques de l'état civil, des recensements de population ponctuels et coûteux et des enquêtes par sondage. Bien que les recensements de population fournissent des données sur les zones administratives situées aux échelons les plus bas, ils ne sont effectués que tous les dix ans environ dans tous les pays africains. Ils sont également coûteux, comparés à d'autres moyens de recueil de données. Les enquêtes par sondage ne sont guère utiles lorsqu'il s'agit de recueillir des données ventilées par les unités administratives de niveau inférieur. La collecte régulière de données sur les naissances et les décès à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil permet de faire des estimations de la population pendant la période intercensitaire ainsi que des projections démographiques. Les programmes d'intervention sanitaire ne peuvent être planifiés et mis en œuvre de manière efficace que s'il existe des données sur le nombre de personnes qui décèdent, les lieux des décès et les maladies qui les ont causés. Des informations sur le nombre d'enfants nés dans chaque ville et village sont nécessaires pour planifier et mettre en œuvre des programmes d'éducation scolaire.

3. La collecte et l'analyse des statistiques de l'état civil à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil sont également essentielles pour l'amélioration dudit système. Ces statistiques permettent de faire avancer le programme d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil à différents niveaux. Au niveau des bureaux d'enregistrement locaux, le rapport sur les statistiques de l'état civil sert de base aux activités quotidiennes en évaluant l'exhaustivité et la qualité des registres d'état civil. Au niveau national, il fournit des données sur l'état des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil à l'échelle nationale et permet de plaider en faveur d'un surcroît de ressources ou d'attention, ce qui peut contribuer à améliorer les systèmes au niveau le plus élevé. C'est la raison pour laquelle, à la troisième session de la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des actes d'état civil, les ministres ont recommandé aux pays « [d']analyser et [de] diffuser les statistiques de l'état civil quel que soit le niveau de l'exhaustivité comme

moyen de montrer l'état du système et son développement »¹. La production et la mise à disposition des statistiques de l'état civil à partir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil sont des étapes importantes du renforcement des capacités dans les pays, qui favorisent en même temps l'amélioration de l'ensemble du système et lui servent de base. Il est donc nécessaire de lancer le processus, tout en sachant que dans de nombreux pays le niveau d'enregistrement des faits d'état civil ne permettra pas la production de statistiques de qualité dans les années à venir.

4. En dépit des nombreux avantages liés à la production et à la diffusion des statistiques de l'état civil à partir des registres d'état civil, seule une poignée de pays africains produit et publie régulièrement des rapports sur les statistiques de l'état civil à partir des données des registres d'état civil. Selon les résultats du système de suivi régional du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, c'est seulement dans la moitié des pays que la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil définit les responsabilités en matière de traitement et de transmission des données relatives aux faits d'état civil au bureau chargé de la collecte des statistiques nationales de l'état civil. Sur les 39 pays ayant rempli des formulaires de suivi, 25 ont déclaré avoir collecté des statistiques sur les naissances et les décès, et seulement 15 d'entre eux ont publié régulièrement leur rapport annuel sur les statistiques de l'état civil. Seuls 10 pays ont collecté des statistiques dans les registres de mariage et de divorce. Il y a, en général, de grandes disparités entre les pays : certains ont commencé à collecter des statistiques de l'état civil, mais ils n'ont pas publié de rapports ; d'autres publient leurs rapports annuels sur les statistiques de l'état civil, tandis que d'autres encore n'ont pas commencé à collecter leurs statistiques de l'état civil à partir de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. La région est en retard en ce qui concerne la collecte de statistiques sur les décès et les causes de décès. Rares sont les pays qui prennent en compte les causes de décès dans leurs statistiques de l'état civil, car bon nombre de pays enregistrent de piètres résultats en matière de certification médicale des causes de décès.

5. Au nombre des principales raisons pour lesquelles les rapports ne sont ni publiés ni diffusés figurent le faible niveau d'exhaustivité de l'enregistrement des faits d'état civil, le manque de coordination entre les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil et les bureaux de statistiques nationaux et la transmission tardive des dossiers au bureau chargé de la collecte des statistiques d'état civil.

6. Certains pays africains manquent de compétences dans le domaine des statistiques, ce qui pose le problème technique de la mise en œuvre de la gestion et de l'analyse des données de l'état civil et de l'évaluation de la qualité des registres d'état civil. Pour renforcer la capacité des pays africains dans ce domaine, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a élaboré, en collaboration avec le Groupe régional de base, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Statistics Norway. En outre, la CEA et ses partenaires ont élaboré un manuel du formateur sur la production de statistiques de l'état civil à partir des registres d'état civil, et organisé des ateliers de formation sur le renforcement des capacités.

7. Récemment, un atelier régional de formation sur les statistiques de l'état civil a été organisé à Nairobi, du 2 au 6 octobre 2017, pour renforcer les capacités nationales de production et de diffusion des statistiques de l'état civil et pour évaluer la qualité des systèmes nationaux

¹ United Nations, *Yamoussoukro Declaration*, p. 4. Disponible à https://unstats.un.org/unsd/demographic/crvs/Global_CRVS_Docs/news/ThirdConf_resolutions.pdf.

d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Vingt-sept participants² venant de huit pays ont pris part à cet atelier, qui a favorisé une collaboration à l'échelon national entre les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil et les bureaux nationaux de statistiques ainsi qu'un échange d'expériences nationales. Les participants ont reconnu que les pays avaient différents niveaux d'expérience : certains avaient déjà établi des rapports sur les statistiques de l'état civil, alors que d'autres avaient peu d'expérience dans le domaine de l'analyse des données d'enregistrement des faits d'état civil à des fins statistiques. Les participants des pays les plus avancés ont apporté leur soutien aux ressortissants des pays moins expérimentés en la matière. L'atelier a donc été un succès, car il a contribué au renforcement de la coopération Sud-Sud.

8. Cette formation fait partie d'un programme plus vaste de plusieurs mois, organisé à l'intention des stagiaires et des pays participants et comprenant deux ateliers de formation séquentiels et pratiques axés sur les résultats et un appui technique en matière de suivi. Elle a pour objectif de renforcer durablement la capacité des États membres en les dotant de méthodes et d'outils essentiels à l'établissement des rapports de statistiques de l'état civil à partir des registres d'état. À terme, l'objectif est de faire en sorte que les pays publient régulièrement des rapports annuels sur les statistiques de l'état civil.

II. Objectif de la session

9. L'objectif de la session est de réitérer l'importance que revêt la production régulière de statistiques de l'état civil à partir des registres d'état civil, même dans les pays où la couverture et l'exhaustivité de l'enregistrement sont toujours faibles. Les pays seront encouragés à entamer la collecte et la diffusion des rapports annuels sur les statistiques de l'état civil en se fondant sur leurs registres de l'état civil. Les participants devraient recenser les principaux problèmes et obstacles que les pays peuvent rencontrer en matière de production et de diffusion des statistiques de l'état civil à partir des systèmes d'enregistrement civil. Ils devraient en outre inventorier les principales mesures qui doivent être prises pour relever efficacement ces défis et proposer des recommandations qui seront soumises à la réunion ministérielle. Ces recommandations sont importantes pour le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, le Groupe régional de base et d'autres partenaires de développement pour fournir aux pays un appui technique sur les statistiques de l'état civil.

III. Questions à débattre

10. À la lumière de ce qui précède, les questions ci-après devraient servir de base aux débats:

a) Quelles mesures les pays peuvent-ils prendre pour améliorer les mécanismes nationaux de coordination, renforcer la collaboration et améliorer les modalités de travail entre les principaux acteurs des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, en particulier les bureaux de l'état civil, les bureaux statistiques nationaux et les systèmes d'information sanitaire?

² Botswana, Kenya, Lesotho, Namibie, Rwanda, Sierra Leone, Zambie et Zimbabwe.

b) Comment les pays peuvent-ils améliorer la qualité des registres d'état civil et des statistiques de l'état civil, notamment l'enregistrement en temps voulu, l'exactitude des données d'état civil et la transmission des dossiers au bureau statistique national ?

c) Quelles modifications faut-il apporter au cadre politique et juridique pour institutionnaliser la production et la diffusion régulières des statistiques de l'état civil à partir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ?

d) De quelle manière les technologies de l'information et autres innovations pourraient-elles contribuer à l'amélioration de la collecte et de la diffusion des statistiques de l'état civil, y compris des statistiques sur les décès et les causes de décès, pour satisfaire aux exigences définies par de nombreux indicateurs de santé du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et par les cibles de l'agenda 2063, en particulier ceux qui nécessitent des interventions d'urgence ?

e) Comment les pays prendraient-ils en compte la production et la diffusion annuelles de statistiques de l'état civil dans les stratégies nationales de développement de la statistique (et les soutiendraient-elles?)

f) Quels types d'appui technique et d'activités de renforcement des capacités, et de soutien mutuel entre pays au titre de la coopération Sud-Sud, le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, devrait-il favoriser pour soutenir les efforts entrepris par les pays en vue d'améliorer plus rapidement la production et la diffusion des statistiques de l'état civil à partir de leurs systèmes d'état civil?
